



Séance du 22 mai 2025

Membres en exercice : 9 *vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés : Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Excusés :

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Demandes de subvention : Rénovation énergétique de la salle polyvalente - DE_2025_028

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente, et de solliciter des subventions au titre de la Région Occitanie, de la DETR 2025 et du fond de concours intercommunal Randon Margeride. Voici son plan de financement prévisionnel :

• **Rénovation énergétique salle polyvalente :**

Montant prévisionnel des travaux : 137 430,00 € HT
Études préalables (2%) : 2 748,60 € HT
Maîtrise d'œuvre (11,71%) : 16 093,05 € HT
CSPS : 276,50 € HT
Aléas et assurances (5%) : 6 871,50 € HT
TOTAL : 163 419,65 € HT soit 196 103,58 € TTC

Subventions :

Région Occitanie : taux sollicité : 20 % soit 32 683,93 €
DETR : taux sollicité : 40 % soit 65 367,86 €
Fond de concours intercommunal Randon Margeride : 20 000 € soit environ 12 %

Fond propre : 45 367,86 € soit environ 28 %

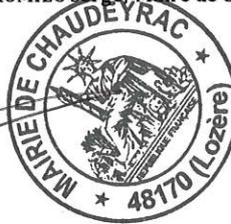
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet inscrit ci-dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- **ACCEPTE** de déposer les demandes de subvention pour ce projet au titre de la Région Occitanie, de la DETR et du fond de concours intercommunal Randon Margeride.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.